Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DL2023_04_27-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2023 - 04 - 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 juin, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés :
Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs :
Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Laurent DURANTEAU / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Béatrice JUSTIN à Denise RENAUD / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

Jean-Yves LEBOURDAIS est désigné secrétaire de séance.

Réalisation d'une station d'épuration sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie - Approbation d'un avenant n° 7 au marché de travaux

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DL2023_04_27-DE

Le marché n° 2020-063 de réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur la zone du Soleil Levant à Givrand, a été conclu le 3 août 2020, avec le groupement SOURCES / CNR.

Cet avenant a pour objet d'intégrer de nouvelles prestations nécessaires à la mise en service de la station ou consécutives au décalage du démarrage de celle-ci, en raison des retards importants sur le chantier du poste de refoulement général, équipement nécessaire à la mise en service de la nouvelle station d'épuration. Il est rappelé que le chantier du poste de refoulement général (sur le site de l'ancienne station) est réalisé indépendamment de celui de la station (marché et prestataire différents) et que ce chantier cumule 149 jours, en tenant compte du planning actuel le montant de la pénalité de retard s'élèverait à 168 794 € HT pour le groupement Eiffage.

Les nouvelles prestations concernent les travaux suivants (les fiches modificatives associées sont jointes en annexe) :

1. **Immobilisation base Vie et surveillance de chantier sur deux mois (FMO 10)**
   Le marché initial prévoyait une mise en service de la nouvelle STEP du Soleil Levant en octobre 2022. La mise à disposition des effluents ayant été reculée de quatre mois avec une date annoncée en mars 2023, le groupement a pris en charge l'immobilisation de sa base Vie et la surveillance du chantier sur une période de deux mois à savoir novembre et décembre 2022. Le maitre d'ouvrage accepte de prendre en charge la période couvrant janvier et février 2023 pour le **montant de 7 413,20 € HT.**

2. **Entretien zone Vie, surveillance chantier, extension garantie équipements (FMO 13)**
   La mise à disposition des effluents a été une nouvelle fois décalée en raison du retard pris sur le chantier du PRG. La nouvelle date de la bascule a été annoncée pour le 11 avril 2023. Il a donc été nécessaire pour cette durée complémentaire d'assurer le nettoyage de la zone Vie, la location complémentaire de la centrale d'alarme, la surveillance, la veille et la conduite supplémentaire du chantier. Par ailleurs, le maitre d'ouvrage accepte l'extension de garantie proposée par le groupement sur les équipements électromécaniques. L'ensemble s'élève au **montant de 60 010,00 € HT.**

3. **Remplacement des préleveurs et prises pour RSDE (FMO 14)**
   Le flaconnage des quatre préleveurs est modifié pour retenir des mono-flacons de 10 litres au lieu des 24 flacons de 1 litre. Dans le cadre de la Recherche de Substance Dangereuses dans l'Eau (RSDE), et à la demande de la DDTM, il a été mis en place des « prises » de suivis d'échantillonnage aux points A3 et A4 de l'autosurveillance. L'ensemble représente un **montant de 7 200 € HT.**

4. **Augmentation du prix des enrobés (FMO 15)**
   Le groupement a établi son offre de prix sur les enrobés sur la base des indices de décembre 2020. La mise en œuvre de cette prestation pour 7 194 m² s'est effectuée en novembre 2022. L'écart constaté de l'indice est de 28,5 % et engendre une plus-value de 43 411€ HT.
   Le groupement propose de prendre en charge la somme de 22 213 € HT, et le maitre d'ouvrage accepte de prendre en charge le complément, soit **21 198 € HT.**

Les montants des nouveaux travaux sont détaillés comme suit :

N°	Désignation	SOURCES Equipements Montant € HT	CNR Génie Civil Montant € HT	Montant Total (€ HT)
PN 9	Immobilisation Base Vie deux mois	4 016,00 €	3 397,20 €	7 413,20 €
PN 10	Surveillance chantier et extension de garantie	60 016,00 €	-	60 016,00 €
PN 11	Préleveurs et prises suivis RSDE	7 200,00 €	-	7 200,00 €
PN 12	Prix des enrobés	-	21 198,00 €	21 198,00 €
		71 232,00 €	**24 595,20 €**	**95 827,20 €**

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DL2023_04_27-DE

Il est en conséquence proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 7 en plus-value d'un montant de 95 827,20 € HT faisant passer le montant du marché conclu pour un montant initial de 15 420 000 € HT à 16 662 877,97 € HT, soit une plus-value de 7,459 % du marché de base, et sans prolonger le délai d'exécution.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5° et R.2194-7,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2019-5-11 du Conseil Communautaire, en date du 13 juin 2019, portant autorisation du lancement d'une mise en concurrence, selon la procédure d'appel d'offres restreint, pour la réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la décision du Président n° 2020-101 du 19 juin 2020 portant autorisation de signature du marché de réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie attribué par la CAO à SOURCES / CNR,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres sur la passation de l'avenant n° 7 du 11 mai 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 11 mai 2023,
Vu le marché n° 2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie conclu avec SOURCES / CNR Construction, et ses avenants 1 à 6,
Vu le projet d'avenant n° 7 soumis,
Vu le rapport,
Considérant la nécessité de modifier le marché pour la bonne réalisation des travaux dans les règles de l'art,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la passation d'un avenant n° 7 au marché n° 2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, conclu avec le groupement SOURCES / CNR Construction, ayant pour objet d'approuver une plus-value d'un montant de 95 827,20 € HT faisant passer le montant du marché conclu pour un montant initial de 15 420 000 € HT à 16 662 877,97 € HT, sans prolonger le délai d'exécution ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 7 au marché n° 2020-063 de réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et à prendre tout acte d'exécution le concernant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 juin 2023

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 JUIN 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 20 JUIN 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.